

**Décret n° 2008-1667 du 22 avril 2008, portant ratification d'un protocole de coopération technique entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement du Royaume Hachémite de Jordanie dans le domaine de l'électricité, du gaz et des énergies nouvelles et renouvelables.**

Le Président de la République,

Vu la constitution et notamment son article 32,

Vu le protocole de coopération technique entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement du Royaume Hachémite de Jordanie dans le domaine d'électricité, du gaz, des énergies nouvelles et renouvelables, conclu à Amman le 26 juin 2007.

Décète :

Article premier - Est ratifié, le protocole de coopération technique entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement du Royaume Hachémite de Jordanie dans le domaine de l'électricité, du gaz et des énergies nouvelles et renouvelables, conclu à Amman le 26 juin 2007.

Art. 2 - Le ministre des affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 22 avril 2008.

**Zine El Abidine Ben Ali**